

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
**COMMUNE
DE
CERCOTTES**
45520

ARRETE N°4/2024

AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT de BOISSONS
TEMPORAIRE

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

VU la demande de M. Jean-Luc TORCHIO, Président de l'Amicale Sologne Blaisois, en date du 15 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 : M. Jean-Luc TORCHIO, Président de l'Amicale Sologne Blaisois est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire (catégorie 3) à l'occasion d'un loto organisé dans la salle polyvalente l'Orée des Marronniers le vendredi 15 mars 2024 de 19 heures à 1 heure du matin.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} et 3^{ème} groupes, à savoir :

- Boissons du premier groupe : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat)
- Boissons du troisième groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise au requérant. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Cercottes, le 9 février 2024

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

